

## ARRETE DE POLICE MUNICIPALE PERMANENT

Portant interdiction de la pratique du démarchage à Domicile sur l'ensemble du territoire communal de COULOMBY



Le Maire de la Commune de COULOMBY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code pénal,  
Vu le Code de la consommation,  
Considérant que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur la commune de COULOMBY

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les Coulombiens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation  
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique dans la commune, et ce, au vu de l'augmentation des vols, escroqueries ou abus de confiance et abus de faiblesse constatés ces derniers mois sur la Commune au préjudice des habitants de COULOMBY,

### ARRETE

**Article 1 :** A compter de ce jour le démarchage à domicile sur le territoire de la commune de COULOMBY est Interdit.

**Article 2 :** Afin de préserver la tranquillité des habitants de COULOMBY et de maintenir l'ordre et la sécurité Publique, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Commune de COULOMBY.

**Article 3 :** La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics, comme les pompiers, les éboueurs, les facteurs, n'est pas assimilée à une quête. Toutefois, afin de lutter contre les fraudes, ces Derniers sont tenus de s'identifier en mairie, avant de se rendre à la porte des habitants.

**Article 4 :** Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore D'usurpation par des démarcheurs sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie nationale.

**Article 5 :** Une signalisation réglementaire sera apposée à l'entrée de la Mairie de la commune de Coulomby.

. Une copie sera transmise pour information :

- A La Gendarmerie Nationale de Lumbres ;
- à la Préfecture du pas de calais,

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Coulomby,  
Le 18 novembre 2025  
Le Maire,  
Laurent POURCHEL

